



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SUAJ/2022/14

portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit «Vaulongue», sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole

Le préfet du Var,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement n° 22.016/13 déposée par la société CHATEAU DE PEYRASSOL représentée, par Monsieur Alban CACARET - Commanderie de Peyrassol - 83340 Flassans-sur-Issole ;

Vu les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu les avis recueillis au cours des instructions administratives ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 1^{er} août 2022 désignant monsieur Michel RIQUET pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur du 30 août 2022, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit «Vaulongue», sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation de défrichement liée au projet de mise en culture de vignes en agriculture biologique, prévue au lieu-dit «Vaulongue», sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole.

Le projet est porté par la société CHATEAU DE PEYRASSOL - Commanderie de Peyrassol - 83340 Flassans-sur-Issole. La personne chargée du suivi de cette demande est Monsieur Pierre GUERIN (p.guerin@cabagronomie.fr).

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 16,9643 ha et concerne les parcelles cadastrales section E n°460, 469, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 750 et 751 représentant une surface totale de 69,6290 ha, situées sur les communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole.

Article 2 : Informations environnementales

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

L'avis de l'autorité environnementale joint au dossier est consultable sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>) ou sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête informera le public de l'ouverture et des conditions de déroulement de l'enquête publique.

- Il sera publié en caractères apparents et aux frais de la société CHATEAU DE PEYRASSOL, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête.

- Il sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches par la société CHATEAU DE PEYRASSOL - Commanderie de Peyrassol - 83340 Flassans-sur-Issole, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire des communes du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole par les soins de leurs maires. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par les maires et versé au dossier d'enquête.

- L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 9 septembre 2021 (NOR: TRED2124162A).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse visée ci-dessous.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairies du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole, du **5 octobre 2022 au 4 novembre 2022**, soit 31 jours.

Le dossier et le registre d'enquête sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie du Luc-en-Provence et en mairie de Flassans-sur-Issole. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie du Luc-en-Provence 3 place de la Liberté 83340 Le Luc-en-Provence	Mairie de Flassans-sur-Issole Avenue du Général de Gaulle 83340 Flassans-sur-Issole
du lundi au jeudi :8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00 le vendredi :8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30	le lundi, mercredi et jeudi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 le mardi de 08h30 à 12h00 le vendredi :8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie du Luc-en-Provence et par la mairie de Flassans-sur-Issole. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également les adresser par courrier postal au siège de l'enquête (mairie du Luc-en-Provence) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse ci-dessus.

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné monsieur Michel RIQUET, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures ci-dessous mentionnés en mairies du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole :

Permanences	Mairie du Luc-en-Provence
mercredi 5 octobre 2022	9h00 - 12h00
vendredi 4 novembre 2022	13h30 - 16h30
Permanences	Mairie de Flassans-sur-Issole
jeudi 13 octobre 2022	14h00 - 17h00
mercredi 26 octobre 2022	14h00 - 17h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,

- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires du Luc-en-Provence et de Flassans-sur-Issole.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie du Luc-en-Provence,
- en mairie de Flassans-sur-Issole ,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

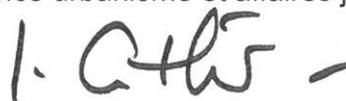
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire du Luc-en-Provence,
Le maire de Flassans-sur-Issole,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait le 30 août 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par délégation,
La cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Isabelle CATHERINEAU